Guide de la PETITE ENFANCE

DANS LE 9e

Mairie du NEUF PARIS

Mairie DU NEUF

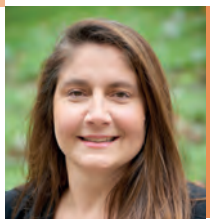

Virginie Mergoil
Adjointe en charge de la petite enfance, de l'accompagnement à la parentalité, des familles, de la jeunesse, de l'action sociale (handicap, senior, solidarité envers les plus démunis), de la santé, de l'égalité hommes-femmes.
Permanence : vendredi matin, sur rendez-vous.
01 71 37 75 11 - virginie.mergoil@paris.fr

Naissance

Déclaration à faire obligatoirement dans les 3 jours suivant l'accouchement au service de l'état civil de la mairie du lieu de naissance. Présenter un livret de famille, une pièce d'identité et une déclaration de naissance établie par la clinique ou l'hôpital. Les hôpitaux s'occupent généralement des formalités.

Reconnaissance pré ou post-natale

Déclaration à faire à l'état civil de la mairie du 9e avant ou après la naissance. Une pièce d'identité doit être présentée.

Protection Maternelle et Infantile

Consultations pour nourrissons et enfants de 0 à 6 ans
Service d'infirmières puéricultrices.
Après la naissance de votre bébé, des infirmières puéricultrices diplômées d'État vous proposent de se rendre à votre domicile pour vous informer, vous conseiller et répondre aux questions que vous vous posez.
P.M.I. - 3, rue Choron - 01 48 74 02 94

Delphine Bürkli
Maire du 9e arrondissement
Conseillère régionale
de Paris Île-de-France

Chers parents,

Alors que vous allez prochainement accueillir un nouvel enfant au sein de votre famille, j'ai souhaité mettre en place ce **guide de la petite enfance dans le 9e arrondissement**, afin de vous accompagner dans vos démarches et vous permettre de choisir le mode de garde le mieux adapté à votre rythme de vie, avant l'entrée de votre enfant à l'école.

Crèche, halte-garderie, assistante maternelle, auxiliaire parentale, garde partagée... Dans le 9e, nous apportons un soin tout particulier à soutenir et à développer toutes les solutions.

C'est dans cet état d'esprit que j'ai décidé d'ouvrir dans les locaux de la mairie un espace dédié aux parents, aux assistantes maternelles et auxiliaires parentales, "Les Poussins du Neuf", un lieu de formation mais également de rencontres entre les enfants gardés à domicile.

Nous organisons aussi à l'attention des futurs parents une réunion d'information en mairie de présentation des différents modes d'accueil en présence de professionnels du secteur.

Pour les papas, nous proposons des ateliers dédiés, ainsi que pour les mamans en congé maternité et pour les familles, le samedi.

Pour connaître les prochaines dates, je vous invite à contacter le Relais Information Familles du 9e (01 71 37 75 50).

L'accueil COLLECTIF

Les crèches municipales

L'attribution des places dans les crèches municipales dépend de la commission de la mairie du 9e.

La crèche municipale dont vous dépendez est fonction de votre lieu de domicile.

Les coordonnées vous seront communiquées par le Relais Information Familles (RIF) lors du dépôt de votre demande d'inscription en mairie.

Vous prendrez alors rendez-vous avec la Directrice de la crèche.

Les enfants sont accueillis jusqu'à 5 journées par semaine pour un maximum de 10 heures par jour entre 8 h et 18 h 30.

Les crèches municipales reçoivent des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans.

Les tarifs dépendent des revenus des parents et de la composition familiale du foyer.

La commission d'attribution des

La mairie du 9e a mis en place une commission d'attribution des places en crèche municipale chargée d'étudier l'ensemble des demandes émanant des familles de l'arrondissement.
La commission est présidée par la maire du 9e et est composée de 4 conseillers d'arrondissement, dont un membre de l'opposition municipale, de la coordinatrice des établissements municipaux de la petite enfance, du médecin PMI, de représentants du service de l'agrément et de l'accompagnement des assistants maternels et familiaux, du responsable du Service social départemental polyvalent et des directrices de crèches et haltes-garderies du 9e.

Faire une demande de place en crèche

Dès le 6e mois de grossesse révolu auprès de la mairie du 9e (RDC/porte B) 6, rue Drouot - 01 71 37 75 50 - ddct-ma09-creches@paris.fr **sur rendez-vous**, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h et jusqu'à 19 h 30 le jeudi.

Vous devez pré-enregistrer votre demande et prendre rendez-en ligne sur www.mairie09.paris.fr

Réunion d'information sur les modes de garde dans le 9e

Pièces à fournir :

- **justificatif de domicile :** avis de taxe d'habitation ou quittance EDF
- **justificatifs d'emploi** de chacun des parents : 3 derniers bulletins de salaire ou dernier avis d'imposition sur le revenu
- **justificatifs d'état civil :** livret de famille et pièce(s) d'identité

places en crèche de la mairie du 9e

La commission d'attribution étudie toutes les demandes de places des familles inscrites auprès du Relais Information Familles de la mairie du 9e arrondissement. Les parents ou l'un des deux parents, doivent résider à Paris, dans l'arrondissement où ils s'inscrivent. **Les dossiers sont étudiés sur la base des critères suivants :** la situation familiale (nombre d'enfants dans la famille, présence d'un frère ou d'une sœur dans la structure, présence ou non des deux parents au sein du foyer, gémellité ou naissances multiples, adoption), l'activité professionnelle des deux parents, les ressources du foyer, les conditions liées à la santé, le handicap, les situations relevant de la protection de l'enfance.

L'accueil COLLECTIF

Les crèches municipales

Attribution des places dans le cadre de la commission de la mairie du 9e. Crèches ouvertes de 8 h à 18 h 30.

Crèche Drouot
11, rue Drouot
01 42 46 02 99

Crèche La Rochefoucauld
25, rue de La Rochefoucauld
01 48 74 77 12

Crèche Ballu
25, rue Ballu
01 42 80 25 66

Crèche 15 ter Tour d'Auvergne
15 ter, rue de la Tour d'Auvergne
01 49 70 89 70

Crèche 18 Tour d'Auvergne
18, rue de la Tour d'Auvergne
01 53 20 44 70

Crèche Turgot
13, rue Turgot
01 53 20 32 15

Crèche Dunkerque
69 bis, rue de Dunkerque
01 49 70 83 15

Crèche Victor Massé
43, rue Victor Massé
01 53 20 41 60

Crèche Chaptal
26, rue Chaptal
01 40 34 11 38

Crèche Châteaudun
32-34, rue de Châteaudun
01 53 25 13 00

Crèche Bleue
15, rue Bleue
01 44 83 65 60

Crèche Martyrs
34 A, rue des Martyrs
01 42 85 45 10

Multi-accueil Provence
21, rue de Provence
01 53 24 61 25

Les haltes-garderies
11, rue Drouot • 01 42 46 01 77
15 ter, rue de la Tour d'Auvergne
01 49 70 89 74
26, rue Chaptal • 01 40 34 11 38

Les crèches associatives

Inscription directement auprès des structures. Attribution des places par les structures elles-mêmes. Horaires variables selon la structure. Mêmes tarifs que dans une crèche municipale.

Les Globes Trotteurs (Crescendo)
42, rue Le Peletier
01 42 80 39 74

Atelier Berlioz (à partir de 12 mois)
18 bis, rue de Bruxelles
06 43 17 12 87

Crèche Charivari (Crescendo)
12, rue Fromentin
01 45 26 79 09

Crèche Rousseau (Fondation Léopold Bellan)
19, rue des Martyrs
01 42 81 80 70

Crèche Blanche (Udaf)
(à partir de 12 mois)
11 bis, rue Blanche
01 53 16 28 29

Les crèches privées et inter-entreprises

À contacter directement ou par l'intermédiaire de votre employeur. Horaires variables.Tarifs variables selon la structure, les revenus des parents et l'aide financière des entreprises.

Groupe Babilou
12, rue Godot de Mauroy
37, rue Condorcet
15, rue d'Amsterdam
69, rue J.B. Pigalle
2-10, place de Budapest

La Marmotière
26, rue Pétrelle
14, rue Choron
96, rue Blanche

Groupe La Maison bleue
Crèche Chocolat
5 bis, rue Rochechouart

Groupe People & Baby
56, rue Blanche
54, rue Condorcet
10, rue Condorcet
6, rue Rochambeau

Les petites cabanes
7, rue de Chantilly
8, rue Rochambeau

Les bébés explorateurs
1 rue Alfred Stevens

Les petits chaperons rouges
63, rue Taitbout
38, rue Saint Georges
31, rue Lafayette
Micro-crèches :
21, rue Henry Monnier
59, rue J.B. Pigalle
60, rue Condorcet

La bambinerie
11, rue de Liège

L'accueil INDIVIDUEL

Les assistantes maternelles

Les assistantes maternelles employées par des particuliers sont agréées par le Département de Paris pour l'accueil de 1 à 4 enfants **à leur domicile**.

Elles sont suivies sur le plan professionnel par une équipe du service d'agrément et d'accompagnement des assistants maternels et familiaux (SAMF). Elles bénéficient d'une formation obligatoire.

Les modalités d'accueil (horaires, salaires, congés...) sont négociées entre les parents et l'assistante maternelle et font l'objet d'un contrat de travail signé par les 2 parties.

Les parents en lien au quotidien avec l'assistante maternelle peuvent échanger régulièrement sur les besoins et les progrès de l'enfant.

Le mode d'accueil chez une assistante maternelle permet à l'enfant de s'épanouir dans un cadre sécurisé, avec des repères stables où la prise en compte de son rythme et de ses besoins est individualisée. Il bénéficie au cours de la journée d'un accompagnement personnalisé ponctué de sorties dans les parcs alentours et d'activités collectives des bibliothèques ou au relais "Poussins du Neuf", à la mairie du 9e. L'enfant bénéficiant de la sécurité affective et du regard bienveillant de l'assistante maternelle nécessaires à son développement est ainsi accompagné dans l'acquisition de son autonomie et préparé à l'entrée à l'école.

Les parents intéressés par ce mode d'accueil, sont invités à participer à la réunion d'information dédiée, sur inscription au **01 53 41 36 00.**

La liste actualisée des places disponibles chez une assistante maternelle agréée du 9e est consultable sur : **www.mairie09.paris.fr**

La garde d'enfant à domicile

Pour faire garder votre enfant **à votre domicile** par une auxiliaire parentale, vous avez plusieurs possibilités :

- **une garde simple :** la garde concerne le/les enfant(s) d'une seule famille.
- **une garde partagée entre deux familles :** la garde concerne les enfants de deux familles, et peut être alternée d'un domicile à l'autre.

Dans les deux cas vous deviendrez employeurs d'une auxiliaire parentale ("nounou").

Gardes partagées

Vous pouvez déposer une annonce sur **ddct-ma09-creches@paris.fr** et consulter celles déposées par les familles du 9e sur : **https://mairie09.paris.fr/pages/famile-du-9e-cherche-famille-du-9e-8317** ainsi qu'au **RIF**.

Vous pouvez également consulter un site, payant, prisé des familles du 9e : **www.bebe-nounou.com**

Pour devenir employeur :

- **vous recrutez vous-même votre salarié** en gérant la relation de travail en direct (élaboration du contrat, rémunération mensuelle, déclaration mensuelle sur le site internet de Pajemploi...)
- **vous faites appel à une structure privée :** vous devenez client de la structure, qui cherche pour vous une garde d'enfant, gère les formalités administratives... (les enfants de Jeanne, Family Sphere, Yoopala...)

La garde d'enfant à domicile (suite)

Durée du travail et calcul du salaire :

La durée conventionnelle de travail effectif à temps complet d'un salarié est de 40 heures par semaine. De la 41e à la 48e, ce sont des heures supplémentaires majorées de 25 %. Au-delà, elles sont majorées de 50 %.

La durée maximale du temps de travail est de 48 heures hebdomadaires sur une période de 12 semaines consécutives sans dépasser 10 heures au cours de la même journée.

Si les horaires de la salariée sont réguliers (à temps complet ou à temps partiel) son salaire est mensualisé de la manière suivante : salaire horaire x durée hebdomadaire x 52 semaines / 12 mois.

Si les horaires sont irréguliers (exemple : s'il y a des semaines non travaillées de manière irrégulière ou une amplitude de travail élevée d'une semaine sur l'autre), le salaire mensuel sera calculé en fonction du nombre d'heures réellement effectuées dans le mois.

En cas de garde simple uniquement, on distingue le temps de travail effectif du temps de présence responsable. Le temps de travail effectif est le temps durant lequel la salariée travaille. La présence responsable est le temps durant lequel la salariée peut vaquer à ses occupations personnelles tout en restant à la disposition de l'employeur. Par exemple, durant la sieste de l'enfant gardé, la salariée peut lire un livre, regarder la télévision, etc.

Indemnité de repas	4,70 €/j
Taux des cotisations salariales (% du salaire brut)	23 %
Taux des cotisations patronales (% du salaire brut)	41 %
Moitié du titre de transport	42,05 €/mois

GARDE D'ENFANT(S) À DOMICILE
Salaire minimum conventionnel

Taux horaire minimum net	9,11 €
Taux horaire minimum brut	11,52 €

Permanence pour vous aider à mettre en place une garde d'enfant à domicile

En partenariat avec la Fédération des Particuliers- Employeurs (FEPEM), **la mairie du 9e a mis en place une permanence d'aide à la mise en place d'une garde d'enfant à domicile.**

Les parents souhaitant être aidés dans cette démarche peuvent appeler le SAMF (Service d'agrément et d'accompagnement des assistants maternels et familiaux) pour l'ensemble de l'accueil individuel (assistante maternelle et garde à domicile) au 01 53 41 36 00 ou envoyer un mail à : dfpe-samf18@paris.fr

La crèche de secours

Mairie du NEUF PARIS

Le service municipal "crèche de secours du 9e", unique à Paris, permet, aux habitants de l'arrondissement d'avoir recours au pied levé à un mode d'accueil dédié aux moins de 3 ans. Engagement pris par **Delphine Bürkli, maire du 9e**, lors de son premier mandat, la mise en place de **"la crèche de secours"** correspond à un besoin d'**accueil exceptionnel, urgent et imprévu d'une famille** (nounou malade, parent hospitalisé...).

Pas besoin de s'être inscrit au préalable : la mairie du 9e se charge de trouver une place.
L'enfant, âgé d'au moins 10 semaines, est accueilli de quelques heures, jusqu'à 5 jours consécutifs, par une équipe de professionnels de la petite enfance dans une crèche du 9e.
Un contrat d'accueil est signé entre les parents et la structure.
En aucun cas, une admission dans une structure en accueil d'urgence ne garantit une prolongation de séjour ou une place définitive.

Pour joindre ce service : Relais Information Familles : 01 71 37 75 50

Poussins du NEUF

Un lieu dédié aux enfants et à leurs nounous

Delphine BÜRKLI a ouvert, dans les locaux mêmes de la mairie du 9e, un lieu dédié aux **0-3 ans** : "les Poussins du Neuf".

Sur 60m², des espaces de jeux et de change ont été créés dans les anciens locaux de l'antenne de police. "Les Poussins du Neuf" est ouvert aux assistantes maternelles et auxiliaires parentales du lundi au vendredi sur inscription, et le samedi, des séances sont proposées aux parents.

Chaque créneau est encadré par un professionnel de la petite enfance. Ainsi les enfants peuvent rencontrer d'autres enfants, les nounous se retrouver dans un lieu convivial et dédié, le tout sous le regard bienveillant de l'encadrant. L'occasion d'échanger et de continuer à se former.

Comment venir ?

Si vous êtes assistante maternelle
et souhaitez accéder à ce nouvel espace,
si vous êtes parents
et souhaitez que votre "nounou" puisse profiter du lieu contactez :
webmairie9@paris.fr
Poussins du Neuf : 6 rue Drouot

Un samedi en famille

Si vous souhaitez accéder au lieu **un samedi matin en famille** (9 h 30 à 12 h 30) inscrivez-vous auprès de : **lieu.accueil.enfant.parent@groupe-sos.org**

Aides FINANCIÈRES

La PAJE (CAF)

La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) permet de faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée de votre enfant (naissance ou adoption).
Cette prestation est versée mensuellement jusqu'à 3 ans de l'enfant en fonction de vos revenus.
www.caf.fr

L'allocation de base (CAF)

Elle est versée jusqu'au mois précédent le 3e anniversaire de l'enfant ou en cas d'adoption pendant 36 mois consécutifs dans la limite du 20e anniversaire de l'enfant.
www.caf.fr

Le complément libre choix mode de garde (CAF)

Conditions :

- avoir un **enfant de moins de 6 ans** à faire garder
- **vous et/ou votre conjoint avez une activité professionnelle** (la formation professionnelle rémunérée et le chômage indemnisé sont assimilés à une activité professionnelle)
- **les étudiants** bénéficient de la PAJE sans conditions de ressources.

Prise en charge des cotisations sociales (salariales et patronales)

- **pour un enfant de moins de 3 ans : 50 %** (dans la limite d'un plafond)
- **pour un enfant de plus de 3 ans : 50 %** (dans la limite d'un plafond)
- **pour un enfant de plus de 6 ans :** plus de prise en charge

Pour bénéficier de cette prise en charge, **le particulier doit être lui-même l'employeur** de la garde d'enfant à domicile.
Le reliquat des cotisations (50 %) après prise en charge de la CAF sera prélevé directement sur le compte bancaire des employeurs par Pajemploi.

Montants mensuels :

Par famille pour l'emploi d'une garde d'enfant à domicile.
Montants versés directement à la famille par la CAF.

Plafonds de revenus 2018 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023

Enfant(s) à charge	Revenus		
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	21 661 € *	48 135 € *	48 135 € *
2 enfants	24 735 € *	54 968 € *	54 968 € *
3 enfants	27 809 € *	61 801 € *	61 801 € *
au delà de 3 enfants	+ 3 074 €	+ 6 833 €	+ 6 833 €

** Ces plafonds sont majorés de 40 % si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.*

Montants mensuels maximums de la prise en charge par la Caf en cas de rémunération directe du salarié en fonction des plafonds de revenus

Âge de l'enfant	- de 3 ans	506 €	319,07 €	191,41 €
	de 3 ans à 6 ans	253 €	159,56 €	95,71 €

Ces montants ne peuvent dépasser :

- **85 % du salaire net** lorsque le particulier est lui-même employeur ;
  ou
- **85 % de toutes les dépenses** engagées lorsque la famille a recours à une structure **prestataire** pour l'emploi d'une garde d'enfant à domicile (dans ce cas, la structure est elle-même l'employeur, vous ne bénéficiez pas de la prise en charge des cotisations indiquée ci-dessous et la salariée doit effectuer un minimum de 16 heures par mois).

À noter : lorsque la personne assume seule la charge du ou des enfants, les plafonds de ressources sont majorés de 40 %.

Aides FINANCIÈRES

PREPARE (CAF)

La Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PREPARE) est destinée aux parents qui ont cessé ou réduit leur activité professionnellle pour élever son enfant.

Le versement de cette aide n'est soumis à aucune condition de ressources et n'obéit à aucune condition d'activité antérieure si l'arrêt de votre activité est : **inférieure ou égale à 50 %,** vous percevez le complément de libre choix de mode de garde à 50 %, **comprise entre 50 et 80 %,** vous percevez le complément de libre choix de mode de garde à 100 %.

En revanche, vous ne pouvez pas cumuler cette aide et le complément de libre choix du mode de garde.

Les aides des entreprises

Une aide financière pour la garde de votre enfant par une assistante maternelle agréée ou par une garde d'enfant à domicile peut vous être versée par votre entreprise selon les accords d'entreprise. Elle peut notamment servir à préfinancer en tout ou partie le chèque emploi service universel (Cesu). Le Chèque emploi service universel (Cesu) "préfinancé" (parfois appelé "titre Cesu") est un moyen de paiement permettant de rémunérer la personne qui accueille votre enfant. Il est identifié au nom du bénéficiaire et affiche une valeur définie.

LES DISPOSITIONS FISCALES

En employant une garde d'enfant à domicile, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt. Cette mesure porte sur les salaires versés, les cotisations sociales que vous avez effectivement versées (après déduction des allocations) et sur les frais de gestion facturés par une structure agréée par l'État. Cette réduction est égale à 50 % des dépenses prises en compte dans la limite annuelle de **13 500 € pour un enfant à charge**. Dans ce cas, le crédit ou la réduction d'impôt est d'un montant maximum de **6 750 €**.
Pour **deux enfants à charge et plus**, le plafond est relevé à **7 500 €** soit 15 000 € de dépenses. Une **majoration** du crédit ou de la réduction d'impôt est prévue pour l'embauche d'un salarié la première année. Le plafond des dépenses passe alors à 15 000 € pour un enfant à charge et 18 000 € pour deux enfants et plus.
Dans le cadre du prélèvement à la source, le crédit d'impôt donne lieu à un versement d'un accompte de 60 % du montant de ce crédit en janvier.
www.pajemploi.urssaf.fr

L'application "BÉBÉS DU NEUF"

L'appli "Bébés du Neuf"* mise en place par la mairie du 9e permet aux directrices de toutes les crèches municipales d'échanger via les *smartphones* et autres tablettes ou ordinateurs avec les parents des enfants.
Un accès strictement personnalisé et confidentiel est délivré à chaque parent.
Ce dispositif innovant et unique n'a pas pour but de remplacer la relation humaine entre les professionnels et les parents: au contraire, ce service permet d'illustrer et de faire vivre ce qui n'est pas forcement concret pour les parents : les activités, les ateliers, la célébration d'un anniversaire...
Les retours des parents sont unanimes : ce service leur apporte plus de proximité avec leur enfant tout en leur délivrant des messages en temps réel.
** Développée par Kidizz*

Des activités POUR LES PARENTS

Atelier "Papas Du Neuf"

Parce que les papas d'aujourd'hui ne sont pas ceux d'hier, la mairie du 9e a souhaité mettre en place pour eux, **des ateliers dédiés à la fois théoriques et pratiques sur la parentalité et les 0-3 ans : une nouveauté à Paris.**

Animés par Gilles Vaquier de la Baume, formateur en pharmacie, père de 2 enfants, Diplômé d'État et spécialiste de la petite enfance, ces **ateliers gratuits, sur inscription,** permettent un échange libre et décomplexé.

LES ATELIERS "PAPAS DU NEUF" VUS PAR… LES PAPAS

Antoine : "une super expérience qui combine intérêt, pédagogie, humanité et convivialité".
Carlo : "une formation dynamique avec plein de petites astuces très pratiques".
Damien : "formation très pertinente et très parlante, j'ai été vraiment très agréablement surpris !".
Jean : "Gilles est un intervenant accessible qui traite de manière très pertinente une problématique encore trop ignorée".

… Et "mamans-bébés"

Un groupe de parole encadré par l'hôpital maison blanche qui s'adresse aux mamans en congé maternité.
Le second vendredi du mois de 13 h à 15 h, à la mairie du 9e.
Accès libre.
Pour s'inscrire aux prochains ateliers : webmairie9@paris.fr

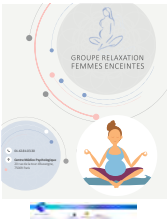

Relaxation femmes enceintes

Destiné aux femmes résidant dans le 9e, le "groupe relaxation" est gratuit et a lieu tous les jeudis de 17 h à 18 h. 3 à 4 séances sont conseillées pour ressentir les bienfaits de la relaxation.
Pour vous inscrire, contacter Fatar Deng : 01 42 81 03 30

Du répit pour les parents solos

Des chèques baby-sitting pour les parents solos du 9e sont désormais disponibles sous conditions grâce au soutien de la CAF de Paris.
Ce nouveau service de la mairie du 9e vise à permettre aux mamans et aux papas qui élèvent seuls leurs enfants de s'octroyer quelques heures de répit par mois. Une agence spécialisée dans la garde d'enfants du 9e se charge de trouver une baby-sitter de confiance au pied-levé.

Ludoneuf rue Rochambeau

En partenariat avec l'association l'UDAF, une ludothèque d'extérieur a pris place rue Rochambeau. Elle fonctionne chaque mercredi, jeudi et vendredi après l'école et samedi après-midi. Son habillage artistique a été réalisé par un "street artiste". Juste à côté, une "via Ferrata" (mur d'escalade) pour les enfants a été aménagée sous le pont de la rue Pierre Sémard.
Les travaux de végétalisation de la rue Rochambeau démarreront en 2024.

Des cours d'écoles et de crèche du 9e ouvertes aux familles du quartier le samedi

La mairie du 9e a souhaité ouvrir, dans un esprit de convivialité, plusieurs cours d'école **pour les transformer, le temps d'un samedi, en espace de jeux et de détente pour les enfants du quartier. Les cours suivantes sont désormais ouvertes au public le samedi** en présence continue d'un gardien et dans le strict respect des règles sanitaires :

- **École maternelle et élémentaire Blanche :** accès par la rue de la Trinité
- **École élémentaire Chaptal :** uniquement de 9 h à 12 h pour les enfants de 6 à 14 ans. Activités encadrées par des animateurs de la Circonscription des Affaires Scolaires.
- **École Milton :** accès par la rue Hippolyte Lebas.
- **École 22 Rochechouart :** accès par le centre Valeyre 24 rue de Rochechouart. Animation capoiera le 18 juin (gratuite)
- **Crèche Victor Massé :** uniquement le matin de 9 h 30 à 12 h 30 et uniquement pour les 0-6 ans - réservation obligatoire à : lieu.accueil.enfant.parent@groupe-sos.org

L'entrée est libre (dans la limite de la jauge maximale et sanitaire autorisée) : les mineurs doivent être accompagnés par un adulte.

POUR ACCÉDER

AU SIMULATEUR DE COÛTS

ENTRE LES DIFFÉRENTS

MODES DE GARDE

RENDEZ-VOUS SUR :

bit.ly/simulateurdecouts

Mairie du NEUF PARIS

MAIRIE DU NEUVIÈME ARRONDISSEMENT DE PARIS
6 rue Drouot 75009 Paris · Tél. : 01 71 37 75 09 · Fax : 01 71 37 75 26 · www.mairie09.paris.fr · mairie9paris

CATALOGUE

Crédits photos : © PIXABAY - © D.R. - © C. MOREAU